



ARRÊTÉ N° 2023-038

PORTANT REGLEMENTATION SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-ORGE A L'OCCASION DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX DU VENDREDI 9 JUIN 2022

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/23/115

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation **le vendredi 9 juin 2023 de 19h00 à 00h00** à l'occasion de la retraite aux flambeaux organisée par le Comité des Fêtes et la commune de VILLIERS-SUR-ORGE.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers durant le défilé,

ARRÊTÉ

Article 1 - La circulation sera interdite aux véhicules motorisés (hormis ceux de la manifestation), sur le parcours en fonction de l'avancement du défilé de la retraite aux flambeaux, **le vendredi 9 juin 2023 de 19h00 à 00h00**, sur les rues suivantes : rue Jean Jaurès, rue Emile Fontaine, voie Saint Marc, rue Albert Fouilleret, rue de l'Europe, rue de la Division Leclerc, rue de l'Orge.

Article 2 - Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 3 - La mise en place de la signalisation ainsi qu'une déviation seront effectuées par les services techniques de la ville au moyen des panneaux règlementaires.

Article 4 - La sécurité du parcours sera assurée par des véhicules encadrant le cortège en amont et en aval de celui-ci.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le centre du SDIS,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 31 MAI 2023

